

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
20 mars 2007
Compte-Rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **20 mars 2007**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 12 mars 2007

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Bourgeaux, Michel, Cons, Héritier, Schmutz, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Bourgeaux	à	M. Fournier
Mme Michel	à	Mme Chamot
M. Cons	à	M. Bruyère
Mme Héritier	à	Mme Barbalat
Mme Schmutz	à	M. Lyard

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	24
Votants	:	29

Madame Gisèle BARBALAT est désignée secrétaire de séance.

M. Laubé ayant apporté une rectification sur son intervention concernant le logement, concernant le fait que le plan actuel pour la construction de logements de la C2A est quadriennal, et non triennal, Le compte-rendu de la séance publique du 05 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

07-35 Compte de gestion et Compte Administratif 2006 - Approbation

M. Bolon estimant que certaines factures font l'objet d'une affectation d'une anéne sur l'autre,

Le Conseil Municipal hors la présence de Monsieur le Maire, par :

19 voix pour

03 voix contre (M. M. Bolon, Sarzier, Santilli)

06 abstentions (M.M. Lyard, Dufournet, Schmutz, Jacob, Carrier, Chappaz, par souci de cohérence avec leur vote du le Budget Primitif 2006)

Approuve les résultats financiers relatifs aux Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2006 ainsi arrêtés :

• Dépenses d'exploitation	3 424 316.22 €
• Recettes d'exploitation	5 482 214.19 €
• Excédent d'exploitation à affecter	2 057 897.97 €

- Dépenses d'investissement 4 780 863.81 €
- Recettes d'investissement 3 087 488.21 €
- Déficit d'investissement à reporter 1 693 375.60€

07-36 Compte Administratif 2006 - Affectation du résultat

M. Bolon constate que l'excédent d'exploitation est anormalement fort du fait qu'il comprend les 560 000 € relatifs à la convention pour la réalisation de logements à la Ferme de Macully, alors qu'il estime qu'une partie du fonctionnement relatif à l'opération (aide à la construction et au surcoût foncier) est englobé dans les dépenses 2007.

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'une capacité d'autofinancement de 220€/habitant, contre 168€/habitant pour la moyenne des communes de la même strate (chiffres MINEFI 2005).

Le Conseil Municipal, par :

20 voix pour

06 abstentions (M.M. Lyard, Dufournet, Schmutz, Jacob, Carrier, Chappaz par souci de cohérence avec leur vote du Budget Primitif 2006)

03 non participations au vote (M. M. Bolon, Sarzier, Santilli)

Décide les affectations suivantes du résultat du Compte Administratif 2005 relatif au Budget Principal sur le budget de l'exercice 2006 :

Excédent d'exploitation 2006 constaté : 2 057 897.97 €

Affectation sur l'exercice 2007

- Recettes d'exploitation - Compte 002 200 000,00 €
- Recettes d'investissement - Compte 1068 1 857 897.97 €

Déficit d'investissement 2006 constaté : 1 693 375.60 €

Report sur l'exercice 2007

- Dépenses d'investissement - Compte 001 1 693 375.60 €

07-37 Vote des taux des impôts locaux 2007

M. le Maire rappelle qu'au vu de l'augmentation de 1,8 des bases d'imposition, c'est le choix de la stabilité qui a été retenu.

M. Santilli explique que M. Bolon, Sarzier et lui-même sont d'accord avec cette proposition et que c'est pour cela qu'ils votent pour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le taux des impôts locaux, comme suit :

Taxe d'habitation	8,29 %
Foncier bâti	7,84 %
Foncier non bâti	31,87 %

07-38 Budget Primitif 2007 - Approbation

M. le Maire explique en préambule qu'au-delà de la stabilité des taux, il souhaiterait effectuer deux remarques, la première portant sur le personnel, la seconde sur les dépenses d'investissement.

Concernant le personnel, il fait la proposition de deux créations de postes : un animateur, et un agent de police municipal. En effet, des besoins grandissants se font sentir, notamment pour le poste d'agent de police. Ces postes seraient ouverts à partir de septembre 2007. ces deux postes représentent 40 000 € sur une année pleine. Cela n'a pas d'impact sur la stabilité de la masse salariale puisque la période de tuilage du DGS en 2006 s'est achevée.

Les dépenses d'investissement sont axées autour de quatre grands domaines : le logement, la jeunesse (construction du multi-accueil, extension de la maternelle), la sécurité avec l'aménagement de la RD 157, et enfin la protection de l'environnement par la réhabilitation du Marais de Macully.

Puis le budget est présenté par chapitres.

Mme Bouvier demande des renseignements sur la participation aux frais de scolarité des enfants Poisilliens en école primaire privée sous contrat dans les autres communes. M. Pellicier explique qu'il existe désormais une obligation de participer au financement de la scolarisation de ces enfants. M. le Maire ajoute que si le débat n'est pas tranché par les communes et l'association des Maires sur les modalités de ce versement, il s'agit bien d'une obligation légale et qu'il est nécessaire de prévoir des provisions. M. Lyard estime que cela pourrait être interprété comme le fait que le Conseil Municipal approuve cette Loi, et préférerait que cela fasse l'objet d'une décision modificative. M. le Maire répond que dans tous les cas de figure arrivera un moment où les communes seront dans l'obligation de respecter cette Loi, et participer à ce financement.

M. Bolon demande si l'estimation de 40 000 € pour la création de deux postes correspond à une année pleine. M. le Maire lui répond qu'effectivement pour 2007, ces créations reviendront à peu près à 13 000 €, et à M. Lyard que cette somme n'a pas été rajoutée au BP puisqu'elle est couverte par la marge de manœuvre prévue chaque année.

M. Santilli relève que lors du Débat d'Orientation Budgétaire l'emprunt d'équilibre s'élevait à 413 000€, alors que dans ce budget primitif il atteint 3 750 000 €, ce qui est loin de constituer un ajustement à la marge.

M. Pellicier lui explique que le Débat d'Orientation Budgétaire part d'un emprunt d'équilibre généré par les dépenses nouvelles 2007, et non par le report de 2006.

Mme Bouvier relève que la subvention versée au CSA Poisy est importante, alors que ce club accueille également beaucoup de jeunes de l'extérieur. M. Pellicier explique que si la subvention est majorée pour les adhérents poisilliens, elle est également versée pour les adhérents des autres communes. Mme Chamot ajoute que certains adhérents sont nés à Poisy, ont joué toute leur jeunesse au club et même s'ils ont déménagé, continuent à jouer à Poisy.

M. Lyard note avec satisfaction que ce budget contient des choses intéressantes, mais vote contre car estime que c'est un budget préélectoral. Il est cependant satisfait de certaines avancées telles que le recrutement du personnel mais reste en désaccord avec les équipements du foot, notamment le second terrain synthétique.,

M. le Maire répond que l'expression des besoins démontre la nécessité d'avoir deux terrains. Par ailleurs le choix du synthétique s'est effectué du fait de considérations techniques : un terrain en herbe permet 160 heures d'utilisation par an, alors que le synthétique en permet 2000 par an.

Mme Jacob constate qu'il n'y a peut être pas besoin d'un second terrain. M. le Maire répond qu'au vu du nombre de licenciés (320), un seul terrain ne suffit plus.

Le Conseil Municipal, par

20 voix pour (M. Mangiarotti ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Tennis Club,

Mme Solanas ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'Estrade,

Mme Brunier ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes,)

09 contre (MM Bolon, Sarzier, Santilli, Lyard, Dufournet, Schmutz, Jacob, Carrier, Chappaz),
M. Sarzier ne prenant part ni au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Ski Club

Adopte la section d'exploitation du Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :

- Section d'exploitation 4 489 957,00 €

et, par

20 voix pour

09 voix contre (MM Bolon, Sarzier, Santilli, Lyard, Dufournet, Schmutz, Jacob, Carrier, Chappaz)

Adopte la section d'investissement du Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes

- Section d'investissement 10 623 985.52 €

07-39 Autorisation donnée à la SCI CP2 représentée par M. Poncet de déposer un dossier de demande de permis de

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** la SCI CP2 représentée par M. Poncet à déposer un dossier de demande de permis de construire sur une emprise de 1503m² des parcelles communales BA 44, 45 et 46, situées au Parc de Calvi en vue de la construction d'un bâtiment artisanal.

07-40 Engagement de la commune à financer le surcoût foncier et à verser à la Société Immobilière Rhône-Alpes une aide forfaitaire pour la construction

M. Bolon demandant si la commune a le droit de verser une aide au surcoût foncier alors que la société Immobilière Rhône-Alpes n'achète pas les terrains, et M. le Maire expliquant que c'est possible car il y a versement en capital à la signature du bail,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- au titre du surcoût foncier :
 - s'engage à financer une partie du surcoût foncier, pour 330 270€
 - sollicite une aide du Conseil général de la Haute-Savoie à hauteur de 140 366€
 - sollicite une aide de la C2A à hauteur de 94952€ (soit environ 52,5€ par m² de surface utile)

Après l'intervention conjointe du Conseil général et de la C2A, la contribution nette de la commune pour le surcoût foncier sera égale à 94 952€.

- Au titre de l'aide à la construction :
 - engage à verser à Immobilière Rhône-Alpes une subvention à hauteur de 48 390 €
 - sollicite une aide du Conseil général de la Haute-Savoie à hauteur de 27 600€
 - sollicite une aide de la C2A dans le cadre du plan de relance mis en place au niveau départemental pour la construction de logements aidés. L'aide de la C2A, conditionnée par une participation au moins équivalente de la commune, est égale à 385€ par logement, soit 10 395€

Après intervention de la C2A, la contribution nette de la commune pour l'aide aux logements sera égale à 10 395€.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre cet l'engagement à financer le surcoût foncier et à verser à Immobilière Rhône-alpes une aide forfaitaire pour la construction

07-41 Transformation d'un poste de contrôleur de travaux territorial en contrôleur de travaux principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 1^{er} avril 2007, un poste de contrôleur de travaux principal à temps complet et de fermer à compter de sa nomination le poste de contrôleur de travaux principal occupé par l'intéressé.

07-42 fourniture d'un dossier papier complet du Plan Local d'Urbanisme - Modifie la DCM 06-109

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ajouter aux tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2007, au tableau « tarifs généraux / Produits de l'exploitation, participations et prestations » le tarif suivant :
 - fourniture du dossier papier complet du Plan Local d'Urbanisme 337,70€ TTC

Décision municipale 07-01 Exercice du Droit de Prémption Urbain Aménagement d'un cheminement piétonnier

Monsieur le Maire rend compte de la décision municipale suivante :

Décision municipale N° 07-01, visée en Préfecture le 20 février 2007

Arrêté du Maire n° 2007-10 du 16 février 2007

Objet :

Exercice du Droit de Prémption Urbain

Parcelle AK 108, Sous les Vignes, POISY

Aménagement d'un cheminement piétonnier

Le Maire de la Commune de POISY,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du même Code,

Vu la délibération n° 87-30 du Conseil municipal en date du 29 juin 1987 instituant un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées sur le plan d'occupation des sols,

Vu la délibération n° 01-34 du Conseil municipal en date du 30 mars 2001 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à exercer par délégation les matières visées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., et notamment celles relatives à l'exercice des D.P.U. (article L 2122-22, 15°),

Vu le Plan d'Urbanisme de la Commune approuvé le 29 juin 1987, modifié pour la dernière fois (modification n° 6) le 19 mai 1998, mis en révision le 24 septembre 2002, et notamment la zone UC,

Considérant que par déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 22 décembre 2006, Maître BRAND-BERTA Marie-Christine, Notaire à GROISY (74 570), nous fait part de l'intention de sa cliente : la S.A. BATI-SAVOIE, dont le siège social est situé 11 rue de Cofta, à MEYTHET (74 960), de vendre sa parcelle nue, d'une superficie de 148 m², située au lieu-dit « Sous les Vignes », à POISY, cadastrée section AK n° 108, au prix de 3 000 €,

Considérant que la parcelle cadastrée section AK n° 108 est classée en zone UC au Plan d'Urbanisme de la Commune de POISY,

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre du D.P.U. dont bénéficie la Commune,

Considérant qu'un programme immobilier comprenant l'édification de 226 logements et du multi-accueil de Brassilly (crèche et halte-garderie) est en cours de construction dans le secteur « Sous les Vignes »,

Que ce programme sera réalisé sur un terrain composé des parcelles cadastrées section AK n° 27, 28, 114, 115, 116, 117, 118, 122, 123, 124, 125, 126, 127, et 128, d'une superficie totale de plus de 5 hectares,

Que ce terrain est bordé par la route des Vignes, d'une part, et le chemin des Greffons, d'autre part,

Que dans le cadre de cette opération, sera réalisée une voie structurante,

Que cette voirie comprendra un trottoir de 1,50 mètres de large,

Que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une desserte piétonnière reliant le chemin des Greffons à la route des Vignes,

Qu'elle partira du chemin des Greffons, sera constituée par le trottoir de 1,50 mètres réalisé en bordure de la voie structurante, puis par la présente parcelle AK 108, et rejoindra la route des Vignes par l'intermédiaire de l'Impasse des Noisetiers,

Considérant que la Commune a entamé et souhaite réaliser un maillage piétonnier sur tout le territoire pour favoriser les déplacements piétonniers entre les différents quartiers et maintenir le lien social,

Considérant que, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'une opération répondant à l'un des objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme : la réalisation d'un équipement collectif, à savoir l'aménagement d'un cheminement piétonnier.

ARRETE :

Article 1 :

La Commune de POISY décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AK n°108, d'une superficie de 148 m², située au lieu-dit « Sous les Vignes », à POISY, au prix indiqué dans la déclaration, c'est-à-dire au prix de 3 000 €, en vue de la réalisation d'un cheminement piétonnier.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Maître BRAND-BERTA Marie-Christine, Notaire à GROISY, Mandataire du propriétaire.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent (Tribunal Administratif de GRENOBLE) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 :

Le Maire de la Commune de POISY sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Questions diverses

Mme Carrier demande des informations sur les changements à venir au service Etat civil de la commune de Metz tassy

M. le Maire explique que l'état civil sera géré par la Mairie de Metz-Tessy, ce surcroît de travail sera à la charge de la C2A.

Antennes-relais

Monsieur Sarzier demande des informations concernant la pétition relative aux travaux d'installation d'antennes relais dans le clocher de l'église.

M. le Maire explique que Bouygues Telecom a mis en place en 1999 des antennes-relais à cet endroit. Une déclaration de travaux a été déposée avec l'objet suivant : Bouygues Telecom enlève 4 antennes, et SFR repose 4 antennes au même lieu. Il rappelle également que la collectivité a une mission de service public et, par voie de conséquence, met en œuvre ce qui est d'utilité publique. L'Etat, en matière d'aménagement du territoire, a demandé aux communes de permettre aux opérateurs de couvrir l'ensemble du territoire en téléphonie mobile car l'implantation d'antennes relais est une réponse aux multiples demandes du public et donc d'utilité publique. Le principe de précaution est appliqué à Poisy au regard de la législation, des études d'experts relatives aux champs électromagnétiques, des études médicales relatives aux valeurs limites d'exposition. Il ajoute que

l'incidence à 5m d'une antenne station de base est < 5volt/mètre (la limite maximale requise par les experts est de 41 v/m ou 61 v/m selon le type d'antennes (rapport du Sénat)), et les études épidémiologiques conduites concernant le cancer ont donné des résultats négatifs. Monsieur le Maire tient à disposition la Charte que les opérateurs ont signé avec l'Association des Maires, et les rapports sénatoriaux. Ils constatent que plus le maillage d'antennes est serré, moins la mesure en v/m est importante. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître l'incidence des champs électromagnétiques des téléviseurs, rasoirs électrique, micro-ondes.. ; afin de les comparer avec celle des antennes-relais. La déclaration de travaux de SFR, réglementaire, est la suite logique d'une délibération du Conseil Municipal prise à l'unanimité en 2005. les travaux sont stoppés pour l'instant, afin que Bouygues fournisse des mesures sur les fréquences émises par ses antennes. Par ailleurs la commune fera effectuer des mesures par un organisme agréé COFRAC indépendant.